vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

REGLEMENT INTERIEUR 2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Références : Délibération n°77 du 28 septembre 2015 titre III chapitre 1 article 10 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. Le fonctionnement du Conseil d'Administration se conforme à l'article ainsi référencé.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise certains points.

Art1. : Le Conseil d'Administration, présidé par le Chef d'établissement ou en cas d'empêchement par son adjoint, se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'établissement au moins une fois par trimestre scolaire. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, du Chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Le Président du Conseil d'Administration peut inviter toute personne dont la présence lui paraîtrait utile à assister à titre consultatif à une séance du Conseil d'Administration. Ces séances ne sont pas publiques.

Art2. : Le chef d'établissement fixe les dates et heures de séances. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à trois jours ouvrés en cas d'urgence.

Art3. : La durée d'une séance ne doit pas excéder trois heures, sinon la séance est suspendue et renvoyée à huitaine.

Art4. : La convocation, l'ordre du jour, ainsi que les documents préparatoires sont adressés aux membres titulaires, lesquels en cas d'empêchement, se chargent de solliciter leurs suppléants. De même, les comptes-rendus sont adressés uniquement aux membres présents au Conseil d'Administration. Un exemplaire du compte-rendu est affiché en salle des professeurs. Il sera également publié sur le site Web de l'établissement.

Art5. : Le Conseil statue uniquement sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement telles que prévues dans l'article 21 de la Délibération n°77 du 28 septembre 2015.

Art6. : Il est procédé à l'émargement de la liste des membres présents. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le président ouvre la séance, fait adopter l'ordre du jour et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Art7. : Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité du nombre réel des membres en exercice composant le Conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion

qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours ouvrables et maximum de quinze jours ouvrables ; il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à un jour franc.

Art8. : L'ordre du jour est adopté en début de séance ; toute question inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux domaines définis dans l'article 21 de la Délibération n°77 du 28 septembre 2015, doit avoir fait l'objet d'une instruction préalable en Commission Permanente, dont les conclusions sont communiquées aux membres du Conseil. Toute question doit être proposée au chef d'établissement **au plus tard 48 heures** avant la date du Conseil d'Administration, voire en début de séance à condition que la question soit jugée recevable dans le fond par le Président du conseil d'Administration.

Art9. : Les votes au sein du Conseil d'Administration sont personnels. L'ensemble des décisions du conseil d'administration est adopté à la majorité des membres. Le vote secret est de droit, si un membre du Conseil le demande ; en cas de partage égal des voix, la décision revient au Président du Conseil d'Administration. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés mais figurent au procès-verbal du Conseil d'Administration.

Art10. : Le Conseil d'Administration ne prend de délibérations et ne rend des avis que sur les sujets relevant de sa compétence.

Art11. : Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à des situations personnelles.

Art12. : A la fin de chaque séance du Conseil d'Administration est établi, sous la responsabilité du Chef d'établissement, un procès-verbal qui retrace les échanges ainsi que les délibérations, les avis adoptés et les résultats des votes émis. En début de chaque séance, un secrétaire sera désigné parmi les membres du Conseil d'Administration ; ce secrétariat est assuré tour à tour par un membre de l'Administration (excepté le Président de séance), un représentant des personnels, un représentant des parents.

Art13. : Les membres du Conseil d'Administration s'engagent lors de leurs interventions à respecter les principes de laïcité et de pluralisme, à faire preuve de tolérance et de respect d'autrui dans leur personnalité et dans leurs convictions.

Art.14. : le Président du Conseil d'Administration est chargé de veiller à l'application du présent règlement et d'assurer la bonne tenue des séances.

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

REPARTITION HSE 2015

Dotation initiale DIVEET 2016 = 400 heures (courrier DIVEET en date du 19/12/2014)
Dotation complémentaire DIVEET, en date du 10/06/2016 = 200 heures

DOTATION 2016 Projet d'établissement = 600 heures

Réajustement des services DHG (13 enseignants concernés) = 65 heures

Tutorat élèves = 90 heures (aucune enveloppe n'avait au final été allouée à l'établissement en 2015, contrairement aux années précédentes. Or, cette information ne nous a été communiquée à notre demande qu'en août-septembre 2015).

Internat pédagogique = 235.50 heures (opération suspendue au retour des vacances d'octobre pour assurer le financement des actions de tutorat).

Tutorat Sciences Po = 68 heures

Formation / logiciel comptabilité DCG (M. DELATRE) = 10 heures

Préparation à l'épreuve de français (redoublants de Terminale - Mme LARDY) = 30 heures

Soutien en économie-gestion (redoublants de Terminale - M. FULINI) = 5 heures

Oraux blancs anglais BTS = 7 heures

IPE surveillants = 80 heures

Reliquat de 9.50 au 17/12/15.

LYCÉE DU GRAND NOUMÉA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALÉDONIE

36 Promenade de Koutio – BP 183 – 98830 DUMBEA – Nouvelle-Calédonie
Tél : 41.01.00 – Fax : 41.01.01 – mél : proviseur.9830557n@ac-noumea.nc

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N

Liste des membres du Conseil d'administration

Chef d'établissement, président :	**M.FAURE Jean-Luc**
Adjoint au Chef d'établissement :	**M.GUIOCHET François**
Gestionnaire de l'établissement :	**Mme KEMPF Nathalie**
Conseiller principal d'éducation :	**Mme PARISOT Brigitte**
Chef des travaux :	**Mme BAULE Valérie**
Représentant de la Direction de la formation continue en Nouvelle-Calédonie	**Mme / M.**
Représentant de la commune de Dumbéa	**Mme BLANQUET Amanda**
Personnalité qualifiée issue du monde économique	**M. DEWIMILLE J-G**
Représentant de l'Assemblée de Province	**Mme WAHUZUE-FALELAVAKI H.**
Représentant du Conseil coutumier	**M. KATE M.**

Dix représentants élus des personnels :

Six au titre des personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance ou de documentation

Titulaires :	Suppléants :
Mme LECHAPT C.	Mme GOUZENES P.
M. TRUTRUNE V.	Mme MOREZZI M.
Mme BOIZEAU V.	M. PEBELLIER M.
M. ESPOSITO J.	M. BATY M.
Mme WANE-TREMOLIERES L.	M. DUNIAS V.
Mme VIGIER S.	Mme HENNION A.

Quatre au titre des personnels administratifs ou d'intendance, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ou de laboratoire

Titulaires :	Suppléants :
M. YEIWENE J.	M. VILLE P.
Mme PERROCHON C.	M. THONON M.
Mme WAIMA M-A	Mme CIMUTRU Y.
M. TEIVA J.	Mme DURVALINO DE LIMA U.

Cinq représentants élus des parents d'élèves :

Titulaires :	Suppléants :
Mme C. MALIAN	M. H. BAEKELANDT
Mme LECOCQ M.	Mme LETOCART D.
M. JOUVENELLE J-C	Mme MORLET J.
Mme LAHAYE S.	M. LISSARRAGUE S.
M. LEE N.	M. CANALDO M.
M. HUMBERT D.	

Quatre représentants élus des élèves :

Titulaires :	Suppléants :
Mlle METAIS L.	Mlle TAURU E.
M. NYIKEINE R.	Mlle OMNIWACK A.
Mlle JAUD O.	Mlle SAIPO Y.
M. O'CONNOR J.	Mlle CHATENAY M.

LYCÉE DU GRAND NOUMÉA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N

Liste des membres de la Commission Permanente

Chef d'établissement, président :	**M.FAURE Jean-Luc**
Adjoint au Chef d'établissement :	**M.GUIOCHET François**
Gestionnaire de l'établissement :	**Mme KEMPF Nathalie**
Conseiller principal d'éducation :	**Mme PARISOT Brigitte**
Chef des travaux :	**Mme BAULE Valérie**

Sept représentants élus des personnels :

Cinq au titre des personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance ou de documentation

Titulaires :	Suppléants :
M. J. ESPOSITO	Mme L. WANE-TREMOLIERES
M. M. BATY	Mme S. VIGIER
Mme C. LECHAPT	M. V. DUNIAS
M. V. TRUTRUNE	Mme P. GOUZENES
M. M. PEBELLIER	Mme M. MOREZZI

Deux au titre des personnels administratifs ou d'intendance, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ou de laboratoire

Titulaires :	Suppléants :
Mme C. PERROCHON	M. M. THONON
M. J. TEIVA	Mme U. DURVALINO DE LIMA

Cinq représentants élus des parents d'élèves :

Titulaires :	Suppléants :
Mme C. MALIAN	M. H. BAEKELANDT
Mme J. MORLET	Mme M. LECOCQ
M. J-C JOUVENELLE	Mme D. LETOCART
Mme S. LAHAYE	
M. N. LEE	

Deux représentants élus des élèves :

Titulaires :	Suppléants :
Mlle O. JAUD	Mlle L. METAIS
M. J. O'CONNOR	M. R. NYIKEINE

Un représentant désigné par la commune siège de l'établissement :
Mme BLANQUET Amanda

Un représentant désigné par le Sénat coutumier :
M. KATE Miguel

LYCEE DU GRAND NOUMEA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALEDONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N

Liste des membres du Conseil de Discipline et d'Education

Chef d'établissement, président :	**M.FAURE Jean-Luc**
Adjoint au Chef d'établissement :	**M.GUIOCHET François**
Conseiller principal d'éducation :	**Mme PARISOT Brigitte**
Gestionnaire de l'établissement :	**Mme KEMPF Nathalie**

Cinq représentants élus des personnels :
Trois au titre des personnels d'enseignement et d'éducation :

Titulaires :	Suppléants :
M. M. PEBELLIER	Mme S. VIGIER
Mme P. GOUZENES	M. V. TRUTRUNE
M. V. DUNIAS	M. M. BATY

Deux au titre des personnels ATOSS :

Titulaires :	Suppléants :
M. P. VILLE	M. J. YEIWENE
Mme U. DURVALINO DE LIMA	Mme M-A VAMA

Deux représentants élus des parents d'élèves :

Titulaires :	Suppléants :
Mme C. MALIAN	**M. H. BAEKELANDT**
Mme S. LAHAYE	**M. F. SPEDALIERI**

Deux représentants élus des élèves :

Titulaires :	Suppléants :
M. J. O'CONNOR	M. R. NYIKEINE
Mlle O. JAUD	Mlle L. METAIS

LYCÉE DU GRAND NOUMÉA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N

Liste des membres du Conseil de Vie lycéenne

Chef d'établissement, président :	**M.FAURE Jean-Luc**
Adjoint au Chef d'établissement :	**M.GUIOCHET François**
Gestionnaire de l'établissement :	**Mme KEMPF Nathalie**
Conseiller principal d'éducation :	**Mme PARISOT Brigitte**

Dix représentants élus des élèves :

Titulaires :	Suppléants :
Lola METAIS (Vice-Présidente)	Damien YOSHIDA
Randy SOETOIKROMO	Hugo CHEVRON
Louise ELIA	Heather THEVENIOT
Clémentine WAMYTAN-HIVA	Nickolas LEVY
John PALENE	Junior MILLAN
Rayann NYIKEINE	Anneyve OMNIWACK
Anéo BARRE	Floriane BEN YAMINA
Elodie TAURU	Samantha HONDA
Ayrton ROLLAND	Shirley BENEMIE
Smilla LUANGSAYSANA	Ainhoa LISSARRAGUE

Quatre représentants élus des personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance ou de documentation :

Titulaires :	Suppléants :
Mme V. BOIZEAU	Mme C. LECHAPT
Mme P. GOUZENES	M. V. TRUTRUNE
Mme S. VIGIER	M. V. DUNIAS
Mme L. WANE-TREMOLIERES	M. J. ESPOSITO

Deux au titre des personnels administratifs, de santé, techniques, ouvriers, de service ou de laboratoire :

Titulaires :	Suppléants :
M. J. TEIVA	Mme C. PERROCHON
Mme U. DURVALINO DE LIMA	M. M. THONON

Deux représentants élus des parents d'élèves :

Titulaires :	Suppléants :
Mme M. LECOCQ	Mme S. LAHAYE
Mme C. MALIAN	M. J-C JOUVENELLE

Le personnel référent culture :
Mme I. ARELLANO

Le responsable des personnels d'éducation de l'Internat :
M. K. DOKUNENGO

LYCÉE DU GRAND NOUMÉA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N

Liste des membres du C.E.S.C.
(Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté)

Chef d'établissement, président :	**M.FAURE Jean-Luc**
Adjoint au Chef d'établissement :	**M.GUIOCHET François**
Gestionnaire de l'établissement :	**Mme KEMPF Nathalie**
Chef des Travaux :	**Mme BAULE Valérie**
Conseiller principal d'éducation :	**Mme PARISOT Brigitte**

Deux représentant élus des personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance ou de documentation :

Titulaire :	Suppléant :
Mme A. HENNION	Mme S. VIGIER
M. V. TRUTRUNE	Mme M. MOREZZI

Un représentant élu au titre des personnels administratifs ou d'intendance, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ou de laboratoire :

Titulaire :	Suppléant :
M. J. YEIWENE	Mme Y. CIMUTRU

Deux représentants élus des parents d'élèves :

Titulaire :	Suppléant :
Mme M. LECOCQ	**Mme C. MALIAN**
M. J-C JOUVENELLE	**Mme J. MORLET**

Un représentant élu des élèves :

Titulaire :	Suppléant :
M. R. NYIKEINE	Mlle L. METAIS

Un représentant désigné par la commune siège de l'établissement :
Mme BLANQUET Amanda

Un représentant désigné par le Sénat coutumier :
M. KATE Miguel

Une infirmière :

Titulaire :	Suppléant :
Mme V. TOKARSKI	

LYCÉE DU GRAND NOUMÉA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N

Liste des membres de la Commission éducative

Chef d'établissement, président :	**M.FAURE Jean-Luc**
Adjoint au Chef d'établissement :	**M.GUIOCHET François**
Chef des Travaux :	**Mme BAULE Valérie**

Un représentant élu des personnels enseignants :

Titulaire :	Suppléant :
M. J. ESPOSITO	Mme C. LECHAPT

Un représentant élu des parents d'élèves :

Titulaire :	Suppléant :
M. N. LEE	Mme M. LECOCQ

Un représentant élu des élèves :

Titulaire :	Suppléant :
M. R. NYIKEINE	Mlle L. METAIS

Le conseiller principal d'éducation (CPE) en charge du niveau de l'élève concerné.

Toute personne susceptible d'appoirter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné (responsables légaux, professeur principal, assistante sociale, infirmière, etc.).

LYCÉE DU GRAND NOUMÉA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N

Liste des membres de la Commission Hygiéne et Sécurité

Chef d'établissement, président :	**M.FAURE Jean-Luc**
Adjoint au Chef d'établissement :	**M.GUIOCHET François**
Gestionnaire de l'établissement :	**Mme KEMPF Nathalie**
Conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation le plus ancien :	**Mme PARISOT Brigitte**
Chef des travaux :	**Mme BAULE Valérie**

Quatre représentants élus des personnels :
Deux au titre des personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance ou de documentation :

Titulaires :	Suppléants :
Mme V. BOIZEAU	Mme C. LECHAPT
M. J. ESPOSITO	Mme L. WANE-TREMOLIERES

Deux au titre des personnels administratifs, de santé, techniques, ouvriers, de service ou de laboratoire :

Titulaires :	Suppléants :
M. P. VILLE	M. M. THONON
Mme M-A VAMA	M. J. YEIWENE

Deux représentants élus des parents d'élèves :

Titulaires :	Suppléants :
M. M. CANALDO	Mme C. MALIAN
Mme J. MORLET	M. H. BAEKELANDT

Deux représentants élus des élèves :

Titulaires :	Suppléants :
Mlle O. JAUD	M. J. O'CONNOR
Mlle L. METAIS	M. R. NYIKEINE

Un représentant désigné par la commune siège de l'établissement :
Mme BLANQUET Amanda

Une infirmière :

Titulaires :	Suppléante :
Mme TOKARSKI Valérie	

M. Robert HMAEN, en sa qualité de personne ressource en matière de sécurité au sein de l'établissement,sera naturellement convié aux réunions du CESC afin d'y apporter son expertise.

LYCEE DU GRAND NOUMEA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALEDONIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
Nouvelle-Calédonie

ANNEE 2016

LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N

Liste des membres du Fonds Social Lycéen (F.S.L.)

Chef d'établissement, président :	**M.FAURE Jean-Luc**
Adjoint au Chef d'établissement :	**M.GUIOCHET François**
Gestionnaire de l'établissement :	**Mme KEMPF Nathalie**
Chef des Travaux :	**Mme BAULE Valérie**
Conseiller principal d'éducation :	**Mme PARISOT Brigitte**

Deux représentants élus des personnels enseignants :

Titulaire :	Suppléant :
Mme I. ARELLANO	Mme M. ENOKA
Mme A. HENNION	M. A. DA SILVA

Deux représentants élus des parents d'élèves :

Titulaire :	Suppléant :
Mme S. LAHAYE	M. H. BAEKELANDT
Mme C. MALIAN	Mme J. MORLET

Deux représentants élus des élèves :

Titulaire :	Suppléant :
Mlle L. METAIS	M. R. NYIKEINE
Mlle O. JAUD	M. J. O'CONNOR

Madame Françoise BERTHEZENE, assistante sociale, interviendra naturellement dans le cadre du Fonds social lycéen de l'établissement afin d'y appoirter son expertise.

LYCEE DU GRAND NOUMEA
LE PROVISEUR
NOUVELLE-CALEDONIE